

ont écrites, ne donné que trop de sujet de croire, que les sentimens inspirés contre la Maison Electorale de Baviere. subsistent encore après la mort de l'Empereur; & comme il paroît qu'ils sont portés jusqu'au point de faire exclure Leurs Alteſſes Electorales d'une Assemblée, qui ne peut. sans leurs Suffrages legitimement élire le Chef de l'Empire.

Son A. E. de Baviere croiroit manquer à l'obligation indispensable où Elle est de maintenir les droits attachés à la Dignité Electorale, aussi bien que de se conformer aux Loix fondamentales de l'Empire, si Elle se taisoit, lorsque son Estat, & sa Dignité demandent qu'Elle élève sa voix pour la conservation des règles toujours religieusement observées.

*Ainsi Son A. E. de Baviere proteste pour l'intérêt de l'Empire autant que pour le sien propre, qu'Elle n'a jamais donné lieu à la prétendue proscription prononcée contre Elle, que cet acte doit estre censé nul, manquant également, & dans son principe, & dans les formes essentiellement requises pour autoriser la condamnation d'un des premiers Princes de l'Empire; qu'il est contre la paix de Westphalie, qu'un de ses Principaux Membres. soit proscriit sans l'aveu de tous les Colleges, & qu'il est contre la justice de déclarer ennemi de l'Empire, un Prince, dont le seul crime a été de vouloir maintenir dans ses Estats la Paix, & la neutralité, que l'Empereur bannissoit de l'Allemagne pour obliger les Princes de l'Empire à soutenir les intérêts de la Maison Archiducal d'Autriche dans la guerre, qu'Elle entreprenoit pour la Succession du feu Roy d'Espagne.*

Les Cercles de Franconie, & Suabe en use-